

Pour demander une **BOURSE**
ou un **LOGEMENT UNIVERSITAIRE**

BOUGEZ VOUS !

**& BOURSE
LOGEMENT**
C'EST MAINTENANT !

Mode d'emploi du

DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

**Besoin
d'un
logement....**

**Besoin
d'une
bourse....**



**... pour
poursuivre
vos études ?**

Une seule procédure pour faire votre demande au CROUS :
le **Dossier Social Étudiant** à remplir sur internet
entre le 15 janvier et le 30 avril

SOMMAIRE

Le Dossier Social Étudiant

Mode d'emploi	quatre cinq
Les dates clés d'une demande de bourse et de logement	quatre cinq
Les 4 étapes à suivre pour faire sa demande	six
Le calcul du droit à bourse	sept

Les bourses

Les bourses de l'Enseignement supérieur.....	huit neuf
--	-----------

Les aides hors DSE

Les aides de l'Enseignement supérieur gérées par les CROUS	dix
Les aides d'autres ministères gérées par les CROUS	dix
Les autres aides gérées par les CROUS	dix
Les aides non gérées par les CROUS	onze

Le logement

Les différents types de logement.....	douze treize
Les aides au logement	treize
Le Loca-Pass pour les étudiants.....	treize

Liste des CROUS.....	quatorze
----------------------	----------

LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

Mode d'emploi

Le Dossier Social Étudiant est la procédure qui permet aux étudiants de demander, à partir du même dossier, une bourse sur critères sociaux et un logement en résidence universitaire CROUS.

Ce dossier doit être constitué chaque année via internet en se connectant à l'adresse du CROUS de l'académie où l'étudiant fait ses études.

Pour un étudiant ou un élève de terminale, la démarche est identique: il faut faire sa demande impérativement avant le 30 avril

pour la rentrée universitaire suivante. C'est une démarche indispensable pour préparer sa rentrée dans les meilleures conditions.

Vous voulez savoir si vous pouvez obtenir une bourse sur critères sociaux?

Connectez-vous sur le site www.cnous.fr et faites une simulation. Il suffit d'indiquer le montant des ressources de votre famille pour l'année 2006 et le nombre de vos frères et sœurs. Vous aurez alors immédiatement une indication sur le montant de l'aide possible.

Les dates clefs d'une demande de bourse et de logement

➔ Entre le 15 janvier et le 30 avril

La demande de bourse et de logement sur internet

Saisissez votre demande sur le site internet du CROUS de l'académie dans laquelle vous étudiez.

Ce CROUS est votre interlocuteur unique, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie en 2008-2009.

Formulez alors vos vœux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix.

➔ Dans les 15 jours qui suivent

La validation du dossier et l'envoi des pièces réglementaires

Dans les 15 jours qui suivent, le CROUS vous enverra en retour un dossier papier qui récapitule les informations que vous avez saisies. Vérifiez les informations en les complétant ou les modifiant si nécessaire, puis retournez le dossier signé avec les pièces justificatives demandées.

Il est important que ce dossier soit transmis le plus rapidement au CROUS. En effet, votre demande sera prise en compte à la date du RETOUR de ce dossier papier au CROUS.

Les pièces justificatives à fournir

Seuls les dossiers retournés au CROUS accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives peuvent être instruits et donner lieu à une notification de bourse et/ou de logement.

Les justificatifs demandés concernent principalement :

- Les ressources financières de la famille (photocopie de l'avis fiscal des parents, ou tuteurs, ou du conjoint en cas de déclaration séparée). Pour les candidats de nationalité étrangère: attestation des parents, sur l'honneur, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

En cas de divorce des parents: copie de l'extrait du jugement de divorce confiant l'étudiant à l'un des parents et fixant le montant de la pension alimentaire. À défaut de pension, l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de l'autre parent devra être joint au dossier.

- La scolarité des enfants à charge de la famille: copie des justificatifs de la scolarité du candidat et, le cas échéant, des frères et sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur.

- D'autres pièces peuvent être demandées par le CROUS pour justifier des situations particulières.

Après votre saisie, vous pouvez suivre les différentes étapes du traitement de votre dossier sur le site internet de votre CROUS.

Seuls les dossiers complets peuvent être validés par les services instructeurs. Transmettez le plus rapidement possible au CROUS les pièces complémentaires qui pourront vous être demandées.

→ Avant la fin du mois de juin L'instruction des dossiers par le CROUS

Dès validation des informations que vous aurez fournies, le CROUS vous enverra par courrier une notification indiquant les décisions d'attribution ou de refus de votre demande de bourse. Cette décision vous parviendra d'autant plus rapidement que vous aurez transmis au CROUS un dossier complet dans les délais impartis.

Pour le logement, vous recevrez une information sur la suite donnée à votre demande: renouvellement, rejet ou en attente de décision.

Dans ce dernier cas, la réponse sera donnée ultérieurement après les mouvements nationaux d'affectation qui se déroulent au cours du mois de juin.

→ À la rentrée La confirmation de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur

La validation définitive de votre dossier et la mise en paiement de votre bourse seront effectives dès que le CROUS aura reçu un justificatif prouvant votre inscription à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur. Selon les académies, c'est vous qui devrez fournir au CROUS ce justificatif. Renseignez-vous auprès de votre établissement au moment de l'inscription.

Pas de panique si vous vous inscrivez dans un établissement situé dans une académie pour laquelle vous n'avez pas fait de demande lors de la constitution de votre DSE. Il suffit là aussi de fournir le plus rapidement possible au CROUS le justificatif d'inscription pour qu'il fasse le nécessaire.

Les 4 étapes à suivre pour faire sa demande de bourse et de logement

Si vous avez l'ensemble des pièces nécessaires, cette démarche ne prendra pas plus de 15 minutes.

Faire sa demande dans les temps, c'est mettre un maximum de chance de son côté pour aborder la rentrée !

La notification d'attribution de bourse vous permettra de ne pas payer les droits universitaires et la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

C'est également la seule possibilité de prétendre à une place en résidence universitaire en participant au mouvement national d'affectation dès le mois de juin.

Pour que votre saisie soit validée, il est très important d'aller jusqu'au dernier écran. En cas de déconnexion imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

La validation est effective lorsqu'un numéro de connexion et un numéro de dossier vous sont attribués. Notez les soigneusement, ils seront utiles pour suivre le traitement de votre dossier sur internet et en cas de litige.

ATTENTION

Les serveurs internet sont ouverts 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 mais ils sont susceptibles de défaillances techniques ou de surcharges. Ne vous y prenez pas au dernier moment pour faire votre saisie. Évitez en particulier la période du 17 au 30 avril.

De manière générale, les connexions sont plus difficiles pendant l'après-midi, où vous risquez d'être déconnecté en cours d'opération pour dépassement des temps d'attente. En cas de difficulté, recommencez ultérieurement.

→ Étape 1

Faire une simulation de bourse

Une seule pièce nécessaire : l'avis fiscal 2006 de la famille. Il faut pouvoir indiquer :

- le nombre d'enfants à charge de votre famille,
 - la distance kilométrique entre l'établissement d'enseignement supérieur prévu pour la rentrée et la commune de votre domicile.
- En fonction de la réponse, vous saurez si vous devez continuer et constituer votre dossier.

→ Étape 2

Préparer sa connexion

Pièces nécessaires : l'avis fiscal 2006 de la famille et votre numéro d'étudiant (INE) figurant sur la carte d'étudiant ou sur la confirmation d'inscription au baccalauréat.

→ Étape 3

Se connecter au site web de son CROUS

Vous devez impérativement vous connecter sur le site internet du CROUS de l'académie dont dépend l'établissement où vous êtes actuellement scolarisé, même si vous formulez des vœux hors académie.

Les sites web des CROUS sont également accessibles via le portail www.cnous.fr.

→ Étape 4

Constituer son Dossier Social Étudiant

Suivez attentivement les instructions écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements concernant l'étudiant...).

Vous avez la possibilité de formuler plusieurs vœux dans différentes académies. Pour votre demande de logement, vous avez accès à la liste de toutes les résidences universitaires situées à proximité du lieu d'études choisi. Chaque fiche descriptive précise le montant du loyer et des charges pour l'année en cours, ainsi que les éléments de confort disponibles.

Le calcul du droit à bourse

Lors de l'examen du dossier de l'étudiant, il est tenu compte des ressources et des charges familiales appréciées selon un barème national.

À partir de l'année universitaire 2008-2009, les aides sont attribuées en fonction de trois critères:

- Les revenus de la famille

Les ressources prises en compte sont celles qui figurent à la ligne "revenu brut global" ou "déficit brut global" de l'avis fiscal détenu par la famille de l'étudiant pour l'année de référence (N-2 par rapport à l'année de dépôt de la demande, soit l'avis fiscal de l'année 2006 pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2008-2009).

- Le nombre d'enfants à charge de la famille

- L'éloignement du lieu d'études

La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

Le barème d'attribution

Il indique, en fonction du nombre de points de charge, le plafond des ressources (revenu brut global) à ne pas dépasser pour prétendre à l'attribution d'une bourse sur critères sociaux à un échelon donné. À cet échelon correspond un montant annuel de bourse. Le barème est révisable chaque année.

L'instruction et la révision des dossiers

Après instruction de votre dossier, une notification indiquant les décisions relatives

aux aides que vous avez demandées vous sera envoyée. Vous pourrez également la télécharger sur le site internet de votre CROUS.

Les décisions sont prises en fonction du barème en vigueur au moment de l'édition du document et sont donc susceptibles de modification au moment de la rentrée universitaire. Si c'est le cas, vous aurez immédiatement accès à la dernière version du document sur internet.

Si un changement intervient dans votre situation ou dans celle de votre famille, faites une demande de révision, par courrier au CROUS, en joignant les différents justificatifs et la dernière notification reçue.

Les voies et délais de recours

Si vous estimez qu'une décision est contestable, vous pouvez former:

Pour les bourses d'enseignement supérieur:

- Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie.
- Si le litige n'a pu être réglé avec le recteur, un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Ce recours sera obligatoirement adressé par l'intermédiaire du recteur de votre académie.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie.

Pour le logement en résidence universitaire:

- Un recours gracieux auprès du directeur du CROUS.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie.

LES BOURSES

Des aides financières peuvent être attribuées aux étudiants afin de permettre un bon déroulement de leurs études.

Les bourses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Ces aides sont accordées en fonction de la situation sociale et des formations suivies.

Les étudiants ayant le statut de boursiers de l'enseignement supérieur bénéficient de l'exonération des droits universitaires dans les établissements d'enseignement supérieur publics ainsi que de l'exonération de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

À partir de la rentrée 2008, le système de bourses est simplifié et l'ensemble des aides financières accordées par le ministère de l'enseignement supérieur est géré par les CROUS.

- Les étudiants ont accès à des bourses sur critères sociaux (demande à faire par le biais de la procédure DSE).
- Deux possibilités de complément sont offertes: les bourses de mérite et les bourses de mobilité internationale.
- Les bourses de mérite et les bourses de mobilité internationale sont susceptibles d'être proposées aux étudiants qui ne bénéficient pas d'une bourse sur critères sociaux et dont les parents ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Pour toutes les aides financières autres que les bourses sur critères sociaux (fonds national d'aide d'urgence, prêt d'honneur, fondations ou legs...), il faut s'adresser directement au CROUS pour s'informer sur les modalités d'attribution et les formalités à remplir.

Bourses sur critères sociaux (formations Licence/Master, 1^{er} et 2^e cycle)

Cette aide d'un montant variable (échelons 0 à 6) est versée sur 9 mois.

Le montant des bourses

Les étudiants bénéficiaires d'un échelon 0 sont toujours exonérés du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Pour l'année universitaire 2007-2008, le montant annuel des bourses sur critères, établi en fonction des échelons 1 à 5, est le suivant:

Échelon 1: 1 389 euros
Échelon 2: 2 093 euros
Échelon 3: 2 682 euros
Échelon 4: 3 269 euros
Échelon 5: 3 753 euros

À compter de la rentrée universitaire 2008, un sixième échelon de bourse d'un montant de 3 921 euros est créé.

Quel que soit votre échelon de bourse, n'oubliez pas de faire parvenir au CROUS le justificatif de votre inscription en établissement supérieur, indispensable pour la mise en paiement de la bourse.

Les conditions d'attribution

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourse (non opposable aux étudiants handicapés reconnus par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés; recul de la limite d'âge en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil et d'un an par enfant élevé).
- Être de nationalité française ou posséder la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État partie à l'espace économique européen) ou posséder un certificat de réfugié délivré par l'OFPRA. Pour les autres nationalités, l'étudiant doit bénéficier d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident, être domicilié en France depuis au moins deux ans et le foyer fiscal auquel il est rattaché (père, mère ou tuteur légal) doit être situé en France depuis au moins deux ans.
- Être inscrit en formation initiale, suivre des études à temps plein dans un établissement public ou dans une formation habilitée à recevoir des boursiers par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur.
- Répondre aux conditions d'assiduité, de présence aux examens et de scolarité.

Bourse de mérite

À compter de la rentrée 2008, cette aide est accordée:

- aux élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le baccalauréat avec mention Très bien, quelle que soit la formation supérieure envisagée. Après les résultats du baccalauréat, le rectorat transmettra au CROUS la liste des étudiants concernés.
- aux étudiants boursiers "lauréats" à la fin de la licence (les 5 % des meilleurs de chaque diplôme).

Montant: 1 800 euros par an

À noter: les étudiants bénéficiaires d'une bourse de mérite avant cette date, continuent à percevoir cette aide selon les modalités initiales en 2007-2008.

Bourse de mobilité internationale

À compter de la rentrée 2008, cette aide contingentée s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant un trimestre ou un semestre d'études à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire.

Montant: 400 euros par mois

Les étudiants doivent constituer un dossier auprès du service des relations internationales de leur établissement.

LE DISPOSITIF SÉSAME

La bourse de mérite et/ou la bourse de mobilité internationale sont également accessibles aux étudiants non boursiers sur critères sociaux dont la famille est non imposable sur le revenu.

LES AIDES HORS DSE

Les aides du ministère de l'Enseignement supérieur gérées par les CROUS

Fonds national d'aide d'urgence

Créée à compter de la rentrée 2008, cette aide se substitue aux allocations d'études et à l'allocation unique d'aide d'urgence.

Elle permet de répondre aux situations particulières, notamment :

- détresse financière,
- indépendance financière avérée vis-à-vis de la famille,
- reprise d'études.

Une commission d'attribution décide, au vu du dossier de l'étudiant, le montant de l'aide.

Pour demander cette aide, il faut prendre directement contact avec le service de la vie étudiante ou le service social du CROUS.

Les prêts d'honneur

Attribué par un comité académique, le prêt d'honneur, sans intérêts, d'un montant comparable à celui d'une bourse annuelle sur critères sociaux, est versé en une seule fois. Remboursable au plus tard 10 ans après la fin des études, il n'est pas cumulable avec une bourse d'enseignement supérieur (sauf à taux 0). Les étudiants doivent s'adresser au CROUS pour connaître les modalités d'attribution.

Les aides d'autres ministères gérées par les CROUS

Outre-mer: le passeport mobilité

Le passeport mobilité, accordé par le secrétariat d'État à l'outre-mer, est géré par les CROUS d'origine des étudiants réunionnais, antillais et guyanais. Il permet la prise en charge d'un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'outre-mer, qui suivent des études en métropole, outre-mer ou Union européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement. Renseignements sur :

<http://passeport-mobilité.cnous.fr>

Les autres aides gérées par les CROUS

Fondations et legs

Il faut se renseigner auprès du service social du CROUS pour connaître les conditions d'attribution et les formalités à remplir pour demander ces aides spécifiques.

Bourses de la Fondation Giveka: elles sont destinées à des étudiants de nationalité française ou suisse qui, en raison d'un accident subi ou d'une maladie contractée après avoir obtenu leur baccalauréat, ont des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études supérieures, que celles-ci soient accomplies en France ou à l'étranger.

Legs Lassence: les étudiants de nationalité française qui, titulaires d'un DEA, préparent une thèse de doctorat en lettres ou sciences humaines peuvent prétendre à une bourse Lassence.

Legs Dobry-Baratz: peuvent y prétendre les étudiants logés en résidence universitaire, désireux d'effectuer un stage d'animation culturelle ou les étudiants étrangers en instance de naturalisation française n'ayant pas, du seul fait de leur nationalité étrangère, vocation à une bourse d'enseignement supérieur.

Bourses Fondation de France étudiants en chirurgie: cette aide financière, dont le montant varie selon les cas, est attribuée après examen de la situation sociale de l'étudiant, de son parcours pédagogique et de ses motivations pour le choix de sa spécialisation.

Les aides non gérées par les CROUS

Pour ces aides financières, il faut s'adresser auprès de son établissement d'enseignement ou du ministère concerné pour s'informer sur les modalités précises d'attribution et les formalités à remplir.

Agriculture

Le ministère de l'agriculture accorde des bourses sur critères sociaux. Le dossier de demande de bourse doit être demandé auprès du service "scolarité" de l'établissement d'accueil. Le formulaire est également disponible sur le site www.agriculture.gouv.fr.

Culture

Les bourses sont accordées par le ministère de la Culture. Se renseigner directement auprès de l'établissement d'enseignement.

Social et Paramédical

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par les régions. Se renseigner directement auprès des établissements de formation.

Les aides des collectivités locales

Les régions, les départements ou les villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire. Les formes des aides (bourses, prêts d'honneur, aides d'urgence...) et les modalités d'attribution étant très variables (sur critères sociaux, en fonction du niveau, de la filière de formation, du projet d'études, ou de la destination pour un stage à l'étranger...), il est indispensable de se renseigner directement auprès de chaque collectivité pour connaître précisément les calendriers et les démarches à suivre.

Allocation Erasmus

La bourse communautaire Erasmus peut-être attribuée à un étudiant effectuant une partie de ses études (de trois mois à un an) dans un autre établissement européen dans le cadre d'un échange inter-établissements. La demande de cette aide doit être effectuée auprès du service des relations internationales de son établissement d'enseignement supérieur.

Partir étudier à l'étranger

Le ministère des Affaires étrangères recense sur son site www.diplomatie.gouv.fr les bourses et aides à la mobilité internationale.



LE LOGEMENT

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires dispose de 154 000 places (chambres ou studios) destinés en priorité aux étudiants boursiers.

Un descriptif détaillé des logements offerts (situation géographique, accès par les transports en commun, prestations offertes aux résidents, équipement du logement, montant du loyer...) est consultable sur www.cnous.fr.

La demande d'un logement géré par les CROUS se fait à travers le Dossier Social Étudiant (DSE) entre le 15 janvier et le 30 avril. Les attributions sont prononcées par le directeur du CROUS à partir d'un indice social qui reprend les mêmes éléments que les dossiers de bourse.

Les différents types de logements

Selon les CROUS, trois types de logements meublés sont proposés à la location :

Les cités et résidences traditionnelles

L'étudiant se voit attribuer une chambre meublée d'environ 10 m². Selon les résidences, il dispose également de sanitaires et de cuisinettes collectives, de salles de travail, de réunion et de détente... Ces résidences font l'objet d'un vaste programme de rénovation et un grand nombre de chambres sont désormais équipées de cabines trois fonctions (douche-wc-lavabo), d'une connexion à internet et d'un mobilier adapté.

La chambre est en général mise à la disposition de l'étudiant pour une durée de 9 mois.

Il doit payer une redevance destinée à couvrir une partie des charges de fonctionnement (chauffage, électricité, eau...) mais est exempté de la taxe d'habitation.

Loyer moyen: 133 euros par mois avant déduction de l'aide au logement (ALS). Pour les chambres rénovées, le loyer est en moyenne de 210 euros par mois (avant déduction de l'aide au logement).

Les nouvelles résidences

Elles proposent des logements meublés plus vastes, de type T1 ou supérieur. Ces studios comprennent un coin cuisine, une salle de bain et un confort particulièrement soigné (prise TV, téléphone, connexion internet). Des services collectifs peuvent être mis à la disposition des locataires: laverie automatique, salle informatique, salle de télévision, distributeur de plats préparés...

Loyer moyen pour un studio: 239 euros par mois (hors charges et complément de mobilier) et avant déduction de l'aide au logement (APL).

Selon les résidences, des chambres ou studios accessibles, spécialement aménagés pour les étudiants handicapés sont disponibles. Se renseigner directement auprès du CROUS pour connaître précisément l'offre.

Les appartements HLM

De taille variable (du T1 au T5) ces appartements sont généralement meublés par les CROUS et sont plus particulièrement destinés aux couples.

Les aides au logement

Les aides au logement sont attribués par la Caisse d'allocations familiales (CAF) sur des critères sociaux (ressources, situation familiale, nature du logement...). Il en existe deux : l'allocation logement à caractère social (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL).

Ces aides ne sont pas cumulables avec les prestations familiales des parents pour les enfants de moins de 20 ans. L'étudiant qui choisit donc de bénéficier des aides au logement n'est plus considéré comme étant à la charge de ses parents pour l'ouverture des droits aux prestations familiales.

L'ALS (Allocation Logement à caractère Social)

Elle concerne tous les étudiants (sans distinction d'âge, de situation familiale et professionnelle), qu'ils soient locataires, sous-locataires ou colocataires.

Le logement ne peut être inférieur à 9 m² pour une personne et à 16 m² pour un couple. Le contrat doit être établi au nom de l'occupant ou des occupants. Pour le calcul de l'aide, la CAF tient compte des ressources personnelles de l'étudiant et du montant du loyer.

L'ALS est versée directement au CROUS (procédure du tiers payant). Le formulaire de demande d'ALS doit être téléchargé sur www.caf.fr. Il doit être complété et remis au gestionnaire de la résidence. L'étudiant paye alors uniquement la part du logement restant à sa charge.

L'APL (Aide Personnalisée au Logement)

Pour bénéficier de l'APL, il faut être locataire à titre principal d'un logement, neuf ou ancien, faisant l'objet d'une convention entre son propriétaire et l'État. Elle concerne tous les étudiants sans distinction d'âge, de situation familiale et professionnelle.

Le montant de l'APL est variable. Il est calculé en fonction des ressources, de la taille de la famille de l'étudiant, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation.

L'aide est versée directement au CROUS. Le formulaire de demande d'APL doit être téléchargé sur www.caf.fr. Il doit être complété et remis au gestionnaire de la résidence. L'étudiant paye uniquement la part du logement restant à sa charge.

Le Loca-Pass pour les étudiants

Les organismes collecteurs du 1 % logement proposent gratuitement des aides aux jeunes de moins de 30 ans, ainsi qu'à l'ensemble des salariés (y compris étudiants) du secteur privé non agricole pour louer un logement.

Le Loca-Pass comprend :

- une avance du dépôt de garantie demandé par le bailleur (sous la forme d'un prêt à taux 0 %, remboursable sur 3 ans maximum par mensualités de 15 euros minimum),
- une caution solidaire d'une durée de 3 ans donnée au bailleur couvrant un maximum de 18 mensualités (loyer et charges locatives nettes d'aides au logement).

Faites votre demande directement en ligne sur www.aidologement.com.

LISTE DES CROUS

Aix – Marseille

6 avenue Benjamin Abram
13621 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. 04 42 16 13 13
Fax 04 42 38 64 39
www.crous-aix-marseille.fr

Amiens

25 rue Saint Leu - BP 541
80005 Amiens cedex 1
Tél. 03 22 71 24 00
Fax 03 22 71 24 89
www.crous-amiens.fr

Antilles – Guyane

Campus universitaire de
Fouillole - BP 444
97164 Pointe-à-Pitre cedex
Tél. 0590 89 46 60
Fax 0590 82 96 72
www.crous-antillesguyane.fr

Besançon

38 avenue de l'Observatoire
BP 31021
25001 Besançon cedex 3
Tél. 03 81 48 46 03
Fax 03 81 48 46 70
www.crous-besancon.fr

Bordeaux

18 rue du Hamel
33033 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 33 92 00
Fax 05 56 92 86 65
www.crous-bordeaux.fr

Caen

23 avenue de Bruxelles
BP 5153
14070 Caen cedex 5
Tél. 02 31 56 63 00
Fax 02 31 56 64 00
www.unicaen.fr/crous

Clermont-Ferrand

25 rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand
cedex 1
Tél. 04 73 34 44 00
Fax 04 73 35 12 85
www.crous-clermont.fr

Corse

22 avenue Jean Nicoli
BP 55
20250 Corte
Tél. 04 95 45 30 00
Fax 04 95 61 53 11
www.crous-corse.fr

Créteil

70 avenue du Général de
Gaulle
94010 Créteil cedex
Tél. 01 45 17 06 60
Fax 01 45 17 06 79
www.crous-creteil.fr

Dijon

3 rue Docteur Maret
BP 450
21012 Dijon cedex
Tél. 03 80 40 40 40
Fax 03 80 58 94 57
www.crous-dijon.fr

Grenoble

5 rue d'Arsonval - BP 187
38019 Grenoble cedex
Tél. 0810 06 40 69
Fax 04 76 47 78 03
www.crous-grenoble.fr

La Réunion

20 rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte-Clotilde
Tél. 02 62 48 32 32
Fax 02 62 28 69 33
<http://crous-reunion.cnous.fr>

Lille

74 rue de Cambrai
59043 Lille cedex
Tél. 03 20 88 66 00
Fax 03 20 88 66 59
www.crous-lille.fr

Limoges

39 G rue Camille Guérin
BP 93630
87036 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 43 17 00
Fax 05 55 50 14 05
www.crous-limoges.fr

Lyon – Saint-Étienne

59 rue de la Madeleine
69365 Lyon cedex 07
Tél. 04 72 80 17 70
Fax 04 72 80 17 99
www.crous-lyon.fr

Montpellier

2 rue Monteil - BP 5053
34033 Montpellier cedex 1
Tél. 04 67 41 50 00
Fax 04 67 04 26 96
www.crous-montpellier.fr

Nancy – Metz

75 rue de Laxou
54042 Nancy cedex
Tél. 03 83 91 88 00
Fax 03 83 27 47 87
www.crous-nancy-metz.fr

Nantes

2 boulevard Guy Mollet
BP 52213
44322 Nantes cedex 3
Tél. 02 40 37 13 13
Fax 02 40 37 13 90
www.crous-nantes.fr

Nice – Toulon

18 avenue des Fleurs
06050 Nice cedex 1
Tél. 04 92 15 50 50
Fax 04 93 86 89 42
www.crous-nice.fr

Orléans – Tours

17 avenue Dauphine
45072 Orléans cedex 2
Tél. 02 38 22 61 61
Fax 02 38 56 42 02
www.crous-orleans-tours.fr

Paris

39 avenue Georges Bernanos
75231 Paris cedex 05
Tél. 01 40 51 36 00
Fax 01 40 51 36 99
www.crous-paris.fr

Poitiers

Division de la vie de l'étudiant
117 avenue du Recteur Pineau
86000 Poitiers
Tél. 05 49 58 86 00
Fax 05 49 58 86 01
www.crous-poitiers.fr

Reims

34 boulevard Henry Vasnier
BP 2751
51063 Reims cedex
Tél. 03 26 50 59 00
Fax 03 26 50 59 29
www.crous-reims.fr

Rennes

7 place Hoche - CS 26428
35064 Rennes cedex
Tél. 02 99 84 31 31
Fax 02 99 38 36 90
www.crous-rennes.fr

Rouen

3 rue d'Herbouville
76042 Rouen cedex 1
Tél. 02 32 08 50 00
Fax 02 32 08 50 01
www.crous-rouen.fr

Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich
BP 50168
67004 Strasbourg cedex
Tél. 03 88 21 28 00
Fax 03 88 21 28 09
www.crous-strasbourg.fr

Toulouse

58 rue du Taur - BP 7096
31070 Toulouse cedex 7
Tél. 05 61 12 54 00
Fax 05 61 12 54 07
www.crous-toulouse.fr

Versailles

145 bis boulevard de la Reine
78005 Versailles cedex
Tél. 0810 001 541
Fax 01 39 24 52 31
www.crous-versailles.fr

Donne des @iles à tes études !

Passeport Mobilité



Conception : Dominique Planès Nouna, service communication du Crous / Photo : Jean-Louis Aubert

Les services
de la vie
étudiante
**CNOUS
CROUS**

S'informer, créer, renouveler ou consulter un dossier en ligne sur
<http://passeport-mobilite.cnous.fr>


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Besoin d'un logement en ville



Consultez les
**offres des
particuliers**
réservées aux étudiants sur
le site internet
de votre CROUS.